

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS373

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 11

I. – Supprimer l'alinéa 1.

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, supprimer la référence :

« Art. L. 1111-12-9 ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« sous-section »

le mot :

« loi ».

IV. – En conséquence, à la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« L. 1111-12-13 du présent code »

les mots :

« 15 de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination transposant l'obligation d'enregistrement dans un système d'information dédié.

Ce système, distinct des outils du soin, sert le contrôle d'une procédure dérogatoire et non le partage d'informations de santé. Son rattachement à la loi autonome est cohérent avec cette finalité.